

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE  
L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX  
ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MATIERE D'ÉDUCATION  
A L'ENVIRONNEMENT – 1ERE REPARTITION**

N° - 2020.3833

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

VU le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 - 2025,

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** – Dans le cadre des actions en faveur du soutien à l'éducation à l'environnement, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

**Article 2** – Le montant global de ces subventions s'élève à 149 400 €.

**Article 3** – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

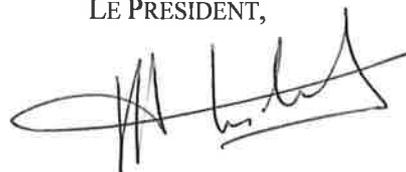
**Article 4** – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 du budget départemental pour l'action d'éducation populaire de l'Union APARE CME et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres actions.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,



Maurice CHABERT